BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 865

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

421 192 071 RCS Angers.
FALCO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : 2, Rue Pierre Et Marie Curie, Beaupréau49600 Beaupréau-en-Mauges.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : BODACC PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE ENTRE FALCO Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros Siège social : 2 rue Pierre et Marie Curie - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU EN MAUGES 421 192 071 RCS ANGERS ET PLAST.ONE Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros Siège social : 4 Rue Pierre et Marie Curie - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU EN MAUGES 504 434 838 RCS ANGERS AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Par acte SSP du 4 juin 2025, La société FALCO, SAS au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 2 rue Pierre et Marie Curie – BEAUPREAU – 49600 BEAUPREAU EN MAUGES, immatriculée sous le N° 421 192 071 RCS ANGERS, et la société PLAST.ONE, SARL au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 4 Rue Pierre et Marie Curie - BEAUPREAU - 49600 BEAUPREAU EN MAUGES, immatriculée sous le N° 504 434 838 RCS ANGERS, ont établi le projet de leur fusion simplifiée par voie d'absorption de la société FALCO par la société PLAST.ONE. La société FALCO ferait apport à la société PLAST.ONE de la totalité de son actif, soit 7 780 931 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 4 413 354 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 3 367 577 euros. Ces sociétés étant détenues à 100 % par la même société, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital ni aucun échange de titres. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1ER mars 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. La fusion sera réalisée définitivement le 31 juillet 2025. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FALCO depuis le 1er mars 2025, jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société PLAST.ONE. La société FALCO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom des deux sociétés le 10 juin 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.